**REPUBLIQUE DU NIGER**

**Fraternité- Travail-Progrès**

**REGION DE DOSSO**

**DEPARTEMENT DE DOSSO**

**COMMUNE URBAINE DE DOSSO**

**PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L’ANNEE 2023**

L’an deux mil vingt-trois et les journées du 13, 14, 15 et 16 mars 2023, s’est tenue dans la salle de réunion de la mairie, la première session ordinaire du conseil municipal au titre de l’année 2023 sous la présidence du 1er Adjoint au maire, Monsieur Adamou Amadou**,** Président du conseil communal de Dosso.

Etaient présents :

* Membres élus (voir liste de présence)

**-**vingt (20) conseillers sur les vingt-deux (22) ;

* Membre ayant donné mandat
* Monsieur Hassane Seyni
* Membres de droit

1. le représentant de sa Majesté le Sultan par intérim de Dosso,

* Monsieur Adamou Moumouni ;

1. le représentant des chefs de quartiers,

* Monsieur Kassoum.Amadou ;

1. le.représentant.des.chefs.de villages,

* Monsieur kimba Saley Hassane.

La 1ère session ordinaire du conseil municipal de Dosso au titre de l’année 2023 a démarré ses travaux par une Fatiya dite par un participant suivi d’une vérification du quorum.

Le quorum étant atteint, la parole fut donnée aux officiels.

Le Président, Monsieur Adamou Amadou a dans son allocution remercié vivement les conseillers municipaux d’avoir répondu activement à cette première session au titre de l’année 2023.

Ensuite, il a notifié l’existence des documents en l’occurrence le compte administratif et le compte de fin de gestion de l’année 2022 qui vont être soumis à l’appréciation dudit conseil municipal pour amendement et approbation avant leur envoi à la cour des comptes. A ces documents vient s’adjoindre le rapport de la présentation de la commune comme le stipule l’article 80 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il dénote également sur l’ordre du jour un certain nombre de points qui nécessitent d’être débattu par le conseil municipal dans l’optique d’une bonne gestion au niveau de la mairie.

Le Maire principal, Monsieur Abdou Madougou en congé de convalescence a pris part à cette 1ère session ordinaire. Il témoigne par sa reconnaissance du soutien que lui ont apporté les uns et les autres lors de son déplacement en Tunisie pour des soins de santé.

Enfin, il rappelle l’article 170 du code général,……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Le Président a procédé par la suite avec la participation des conseillers municipaux à l’amendement et l’adoption de l’ordre du jour du conseil. A l’issue des interventions, l’**ordre du jour** du conseil municipal a été adopté comme suit :

**1**-lecture, amendement et adoption du Procès-verbal de la session précédente ;

**2**-présentation de la commune urbaine de Dosso ;

**3**-examen, amendement et adoption du compte administratif et du compte de fin de gestion ;

**4**-situation (niveau d’exécution) des délibérations de la session précédente ; **5**-l’octroi d’un terrain (20) hectares pour l’installation d’une unité de traitement de.la.boue.de.vidange ; **6**-projet de construction d’un marché moderne à Dosso avec un partenaire ; **7**-les frais de déplacement de l’exécutif, des conseillers municipaux, des chefs de services communaux, des chauffeurs et autres agents (auxiliaires) de la mairie ; **8**-**Divers:**

* Le Rond-point ‘’Issaka-Issaka’’ quel monument représentatif ?
* l’interpellation des syndicats de transport urbain (kabou-kabou, adeydeyta) et de l’auto-gare.
* La gestion de l’abattoir de la Commune Urbaine de Dosso.

1. **LECTURE, AMENDEMENT ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SESSION PRECEDENTE**

Après lecture du document, les participants à la réunion du Conseil Municipal ont apporté plusieurs amendements :

**P-1 Lire :** Monsieur Adamou Amadou, Président du conseil communal de Dosso. **Non** : Monsieur Adamou Amadou, Président par intérim du conseil communal de Dosso. **P-2 Lire** : …épouse de leur collègue conseiller municipal, **Non** :…épouse de leur collègue du conseiller municipal, **Lire :** Mohamed M. Alkassou, Préfet du Département de Dosso a, dans son . . . . . . allocution fustigé le retard **Non** : Quant au Préfet du Département de Dosso, après les salutations d’usage, a fustigé….. **P-3 Lire**: …des Céréales (Mil, Sorgho, Maïs, Gombo…) dans les espaces lotis. **Non** :…des Céréales (Mil, Sorgho, Mais, Combo…) dans les espaces lotis. **P-9 Lire** : les neuf (09) douches publiques soient mises en gerance en un seul lot. **Non** : les dix (10) douches publiques soient mises en gestion sous en lot. **P-11 Lire**: une large campagne de sensibilisation soit diffusée sur les médias locaux. **Non** : une large campagne de sensibilisation soit diffusion sur les médias locaux. **P-12 Lire** : éviter tout désagrément. **Non** : éviter de nouvel désagrément. **Lire** : la remise en gestion déléguée de ces Infrastructures conformément…. **Non** : la remise en gestion déléguée ces conformément **P-13 Lire**: neuf (09) douches publiques **Non** : dix (10) douches publiques **Lire**: Identification **Non**: Indentification **Lire** : Energie Solaire **Non** : Energie Scolaire

1. **PRESENTATION DE LA COMMUNE URBAINE DE DOSSO**

Comme le stipule l’article 80 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a le devoir de donner un aperçu général de la commune à la 1ère session ordinaire de chaque année.

Le document compilé des rapports des différents chefs de services retrace un bilan sommaire des réalisations de l’année 2022. En effet, l’historique de la commune, sa situation géographique, sa population, sa diversité ethnique, sa situation économique et la situation administrative de tous les services communaux et déconcentrés ont été exposées par le Président dans une présentation sommaire.

1. **EXAMEN, AMENDEMENT ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE FIN DE GESTION DE L’ANNEE 2022**

Apres lecture comparative des deux documents (compte administratif et du compte de fin d’exercice 2022) respectivement par le secrétaire municipal et le receveur municipal, on remarque :

Le compte administratif qui retrace les recettes et les dépenses, est consigné dans un document de 28 pages.

La 1ère partie, de La page 3 à 12 traite du budget primitif.

La 2ème partie de la page 12 à 19 détaille les recettes de l’exercice 2022.

La 3ème partie de la page 19 à 28 fait le bilan des dépenses sous la responsabilité de l’ordonnateur qui n’est autre que le Maire.

A la fin des débats le compte administratif et le compte de gestion ont été adoptés par acclamation.

Ces documents comptables seront transmis à la cour des comptes pour vérification de conformité.

1. **SITUATION DES DELIBERATIONS DE LA SESSION PRECEDENTE**

La situation des délibérations consiste à exposer devant le conseil le niveau d’avancement et dans l’exécution des différentes décisions prises en réunion du conseil municipal. C’est aussi le lieu d’en décider également de la suite réservée aux différentes délibérations exécutée en partie ou non exécutées.

Seize (16) Délibérations ont été prises lors de la session ordinaire précédente. L’exposé du secrétaire général sur le niveau d’exécution renseigne que sur les (16) délibérations :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | NIVEAU D’EXECUTION DES DELIBERATIONS | | |
| NON REALISEE | EN COURS DE REALISATION | REALISEE |
| DELIBERATIONS | (02)  (N°11 et 16) | (09)  (N°2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12 et 15) | (05)  (N°1, 3, 6, 13 et 14) |
| TAUX DE REALISATION | 12,50 % | 56,25 % | 31,25 % |

1. **L’OCTROI D’UN TERRAIN DE (20) HECTARES POUR L’INSTALLATION D’UNE UNITE DE TRAITEMENT DE BOUE DE VIDANGE**
2. **PROJET DE CONSTRUCTION D’UN MARCHE MODERNE A DOSSO AVEC UN PARTENAIRE**

Les deux points ci-dessus relatifs chacun à l’octroi d’un terrain ont fait l’objet d’une même analyse.

Le Conseil Municipal, après analyse de la situation d’octroi de terrain a fait les propositions ci-après :

* Pour l’installation d’un Marché Moderne à Dosso, le conseil municipal a délibéré après consultation et l’exposé du chef de service des Affaires Domaniales que la cour du Parking-Gros-Porteur peut servir à l’emplacement d’une telle infrastructure au profit des populations.

Ainsi, le Parking-Gros-Porteur peut alors être délogé puis réinstallé sur un nouveau site soit sur la RN-7 (route Gaya) soit sur la RN-1 (route Doutchi).

* S’agissant de l’Unité de traitement de la boue de vidange, le conseil préconise au sortir de la présente session qu’une mission conjointe composée de :

**-un technicien du service de l’Hydraulique,**

**-un technicien du service de l’Environnement,**

**-le chef service communal des Affaires Domaniales de la mairie,**

**-la commission des Affaires Sociales,**

effectuera une prospection aux alentours de la ville de Dosso pour l’identification du terrain approprié.

Après cette identification, la mission procédera aux négociations avec les propriétaires terriens conformément aux dispositions de la Délibération et la réglementation en vigueur pour les deux sites.

1. **LES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal vote favorablement pour la détermination des frais de mission de l’ensemble des Agents de la Mairie.

Il faut noter également que la prise en charge des frais de mission est exécutoire lorsque l’agent est en mission sur délégation du maire de la commune. A cet effet, un ordre de mission est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Lorsque l’agent a été délégué pour participer à une formation d’un Partenaire quelconque, la prise en charge est assurée par le partenaire accompagné d’un ordre de mission dument établi pour la circonstance.

Un rapport de mission explicative retraçant tous les thèmes débattus est obligatoire et devrait être déposé au secrétariat de la mairie.

Cette délibération concerne aussi bien les agents permanents que l’exécutif.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| CATEGORIE | Chauffeur/ Auxiliaires | Conseillers municipaux et chefs de services | Exécutif/SG |
| MONTANT | 15.000 FCFA | 20.000 FCFA | 25.000 FCFA |

1. **DIVERS :**

* **LE ROND POINT ‘’ISSAKA-ISSAKA, QUEL MONUMENT REPRESENTATIF**

Le débat sur la proposition du monument représentatif du champion de lutte traditionnelle de Dosso en la personne de Abdou Kadri dit ‘’Issaka-Issaka’’ a donné plusieurs propositions divergentes.

Il ressort de cet échange qu’un peintre spécialiste peint la photo du champion sur le monument existant ou consulter un sculpteur qui va sculpte le statut du Champion qui va être placé au sommet du monument.

* **L’INTERPELLATION DES SYNDICATS DE TRANSPORT URBAIN (KABOU-KABOU, ADEYDEYTA) ET DE L’AUTOGARE**

Le conseil municipal a interpelé les syndicats de transport urbain du fait de la violation de la règlementation en vigueur tant décriée par la population.

* S’agissant des taxis moto kabou-kabou et Adeydeyta, après des échanges fructueux avec ces derniers, le Conseil Municipal attire leur attention sur les points suivants :
* L’autorisation de transport urbain est obligatoire et est délivrée uniquement par la mairie ;
* La permanence autorisant un engin à travailler à une heure tardive pendant la nuit est obligatoire également et la liste des engins ayant reçu cette autorisation doit être partagée avec la mairie et la police nationale ;
* Les syndicats n’ont pas la compétence de poursuivre un engin et perturber la circulation routière pour quelque motif que ce soit ;
* L’identification, l’enregistrement et l’attribution des numéros d’identification relèvent uniquement du ressort de la Mairie.

Cependant pour une collaboration et une synergie des actions, la Mairie voudrait que les renseignements soient partagés sur des registres départ et d’autre entre les syndicats et la Mairie.

* S’agissant du syndicat de transport de l’auto-gare, le conseil municipal constate avec désolation l’installation anarchique de plusieurs points de stationnement sur les routes nationales dans la ville contrairement à la réglementation.

Le Conseil Municipal interpelle les responsables syndicaux à supprimer ces points et de se cantonner à la gare pour sécuriser les populations.

Deux points ont été retenus pour leur contrôle de routine :

* Un (1) sur la route Doutchi (RN-7) peu avant la barrière ;
* L’autre sur la route Niamey (RN-1) à côté de l’abattoir.

**COMMUNICATION**

Le Conseil Municipal a entendu en divers une seule communication relative à la gestion de la fourrière et de l’abattoir regional de Dosso. Le chef de service déconcentré a exposé les conditions d’entretien de l’abattoir, de la fourrière communale et de son service.

* S’agissant de son service, il rapporte que l’Etat a mis un important lot de vaccin à la disposition de toutes les communes du Département. Seule la commune urbaine de Dosso n’a jusque là mis les moyens nécessaires pour la réalisation de cette champagne de vaccination. Il craint fort que ces produits ne périssent.
* Par rapport à la fourrière communale, selon le technicien on ne peut parler de fourrière que si les critères et les conditions y sont. Par contre ici plusieurs insuffisances ont été relevées:

**L’enclos doit répondre aux normes,**

**Les animaux continuent à errer malgré le fait qu’ils soient en fourrière,**

**Le manque d’ombrage,**

**Le manque d’eau et de nourriture.**

Pour ce faire, le conseil municipal demande que ces conditions soient créées et l’application stricte du décret 2006-230/PRN/MI/D du 21 Juillet 2006 régissant la réglementation de la mise en fourrière des Animaux errants. Cela évitera des dépenses inutiles à la Mairie.

* Enfin, après l’exposé du chef de service le conseil municipal a suspendu ses travaux pour se rendre sur les lieux pour constater de visu l’état de l’abattoir.

Le conseil municipal délibère favorablement d’ici la prochaine session ordinaire que la réhabilitation de l’abattoir soit effective et une priorité, ne serait-ce que pour assurer les conditions de vie des populations de la commune.

IL a été relevé les insuffisances ci-dessous:

**-l’inexistance des 2 portails,**

**-le manque de l’électricité,**

**-le manque de l’installation électrique,**

**-les portes du bàtiment Presque inexistantes,**

**-le bureau du chef de service en mauvais état,**

**-le manqué de toilettes,**

**-la nécessité de réhabilitation l’aire d’abattage,**

**-la réhabilitation de l’aire de la quarantaine,**

**-la réhabilitation du parc de vaccination,**

**-l’achat des produits antiseptiques et de détergents.**

Le conseil municipal demande après l’exposé et la visite du terrain, qu’au moins les 50% des recettes produites par l’abattoir soient injectées dans son entretien. Les deux (2) commissions (Affaires Sociales et Developpement Rural et Environnemental) sont chargées du suivi dans l’exécution de la présente déliberation.

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS** **DE LA** **PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE URBAINE AU TITRE DE L’ANNEE 2023** :

1. Portant amendement et adoption du Compte administrative et du compte de fin de gestion 2022;
2. Portant fixation des frais de déplacement des agents de la Mairie;
3. Portant respect de la réglementation des structures syndicales de transport de taxi moto conformement aux textes;
4. Portant choix de l’emplacement d’un Marché moderne et d’une unité de traitement de la boue de vidange.
5. Portant determination du taux de dédomagement concernant le lotissement au niveau de la Mairie.
6. Portant rehabilitation de l’abattoir regional de Dosso.

L’ordre du jour étant épuisé, le Président du Conseil Municipal a levé la séance**.**

**Le Secrétaire Général P. Le Président du Conseil. PO**

**IDRISSA ABDOU ADAMOU ADAMOU AMADOU**